

# CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES CHARENTES

## Décision n° 2019-07 relative à la gestion de fichiers de fournisseurs

**Le Directeur Général de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole des Charentes,**

*Vu le Règlement Européen sur la Protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016*

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles*

*Vu la délibération de la CNIL n°2005-005 du 18 janvier 2005 décidant de la dispense de déclaration des traitements relatifs à la gestion des fichiers de fournisseurs*

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Finalités du traitement**

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Charentes, un traitement de données à caractère personnel relatif à la gestion des fichiers de fournisseurs et ayant pour finalité d'effectuer les opérations administratives liées aux contrats, aux commandes, aux réceptions, aux factures, aux règlements, à la comptabilité pour ce qui a trait à la gestion des comptes fournisseurs, de réaliser et suivre les achats, établir des statistiques relatives à la gestion des achats, fournir une sélection de fournisseurs pour les besoins de l'organisme, entretenir et mettre à jour une documentation sur les fournisseurs.

Les personnes concernées sont les fournisseurs de la MSA des Charentes.

#### **Article 2 – Catégories de données collectées**

Les catégories de données à caractère personnel utilisées dans le cadre de ce traitement sont relatives à l'identité du fournisseur, sa vie professionnelle, les éléments de facturation et de règlement.

La base juridique du traitement est le contrat (cf. article 6.1.b du Règlement européen sur la protection des données).

#### **Article 3 – Catégories de destinataires des données**

Les destinataires des informations sont les personnes habilitées de la MSA des Charentes.

Les données sont conservées 6 ans après la clôture des comptes de l'exercice concerné.

#### **Article 4 – Droits des personnes concernées**

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général à la protection des données, toute personne, justifiant de son identité, peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant par courrier au Délégué à la Protection des Données de la caisse de Mutualité Sociale Agricole des Charentes.

En cas de difficulté dans l'application des droits énoncés ci-dessus, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

#### **Article 5**

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Charentes est chargé de l'exécution et de la conformité de la présente décision.

Fait à Saintes, le 23 septembre 2019

Le Directeur Général de la Caisse  
de la Mutualité Sociale Agricole des Charentes

M. Edgard CLOEREC